

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de formation relatives à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) au profit du GHT Alliance de Gironde (GHT 33)

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX
Tél : 05 56 79 56 79

Table des matières

PREAMBULE	3
1 – Objet de la consultation.....	4
1.1 – Objet du contrat.....	4
1.2 – Contexte d'intervention.....	4
1.3 – Attentes en matière de posture du Titulaire	4
1.4 – Lieux d'exécution des prestations.....	4
1.5 – Descriptif des prestations	4
2 – Organisation des formations	5
2.1 – Format	5
2.2 – Volume prévisionnel	6
2.3 – Organisation des sessions de formation, inscriptions, convocations et suivi.....	6
2.4 – Contenu des sessions de formation	6
3 – Modalités d'annulation, de report ou de remplacement.....	6
3.1 – Annulation à l'initiative du Titulaire	6
3.2 – Report de la formation à l'initiative du Titulaire	6
3.3 – Remplacement de l'intervenant ou intervenante.....	7
3.4 – Annulation et/ou report à l'initiative d'un établissement.....	7
3.5 – Force majeure.....	7

PREAMBULE

LE GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ALLIANCE DE GIRONDE (GHT 33) :

La Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a mis en place un dispositif obligatoire de coopération et de mutualisation entre les établissements publics de santé qui a conduit à la création en juillet 2016 du Groupement Hospitalier de Territoire Alliance de Gironde, dénommé ci-après GHT 33.

Fonctionnement du GHT :

En phase de passation du marché, le CHU de Bordeaux constitue l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il assure la procédure de passation et la signature et notification du marché pour l'ensemble des établissements du GHT 33.

En phase d'exécution du marché :

- Le CHU de Bordeaux assure la gestion contractuelle du marché,
- Les établissements parties du GHT 33 assurent, chacun pour la part du marché qui les concerne, l'exécution notamment financière du marché (émission des bons de commande ou ordres de services, vérification et admission des prestations, applications des pénalités, règlement des factures, agrément des sous-traitants présentés en cours d'exécution).

Le présent marché concerne l'ensemble des 10 établissements du GHT 33 :

Etablissement
Centre Hospitalier Arcachon
Centre Hospitalier Libourne
Centre Hospitalier Blaye
Centre Hospitalier Perrens
Centre Hospitalier Cadillac
Centre Hospitalier Sud Gironde
Centre Hospitalier Bazas
ESPASS PODENSAC
PPMS MONSEGUR
Centre Hospitalier Universitaire Bordeaux

1 – Objet de la consultation

1.1 – Objet du contrat

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) décrit les besoins et attentes du GHT 33 en matière de prestations de formation relatives à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS), incluant :

- La conception pédagogique des actions de formation ;
- L'animation des formations ;
- L'évaluation des acquis, de la satisfaction des participants et de l'impact des actions menées.

Les actions de formation mises en œuvre dans le cadre du présent marché doivent contribuer à renforcer durablement une culture commune de prévention des violences sexistes et sexuelles.

1.2 – Contexte d'intervention

Le contexte d'intervention du présent marché est marqué par la diversité des statuts, des fonctions et des situations professionnelles au sein du GHT 33, incluant notamment des personnels techniques, administratifs, soignants, médico-techniques, des personnels encadrants, des personnels et managers médicaux...

Les actions de formation devront tenir compte de cette diversité et des spécificités du secteur de la santé, notamment en matière de relations hiérarchiques, de collaborations scientifiques, de mobilité professionnelle et de travail en collectif.

Le dispositif de formation s'inscrit dans une approche globale articulant prévention, détection, signalement, traitement et accompagnement des situations de violences sexistes et sexuelles.

À ce titre, les actions de formation doivent permettre une compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs des différents acteurs, tout en s'inscrivant en complémentarité avec les dispositifs internes existants.

1.3 – Attentes en matière de posture du Titulaire

Compte tenu de la sensibilité des thématiques abordées, le GHT 33 attache une importance particulière à la posture professionnelle du Titulaire, qui devra faire preuve de neutralité, de rigueur, de pédagogie et de capacité d'adaptation aux différents publics, dans le respect des valeurs et du cadre institutionnel.

1.4 – Lieux d'exécution des prestations

Gironde

1.5 – Descriptif des prestations

Les actions de formation devront permettre une appropriation concrète et opérationnelle des connaissances, adaptée aux responsabilités et au rôle de chaque public.

Pour réaliser ces missions, le Titulaire s'attachera à bien connaître l'environnement du GHT 33.

Il pourra utiliser, s'il le juge nécessaire, des outils d'évaluation qu'il détaillera dans le mémoire technique.

Afin de préserver la confidentialité, les échanges entre les participants et participantes et le Titulaire, ne feront pas l'objet d'un compte-rendu écrit.

Néanmoins, le Titulaire sera tenu de fournir un bilan pédagogique général présentant toute recommandation utile afin d'accompagner les établissements dans l'identification de ses axes d'amélioration et dans la mise à jour de son plan d'action ainsi que de ses dispositifs internes.

Le Titulaire devra :

- S'appuyer sur la législation en vigueur et sur des données sourcées ;
- S'appuyer sur l'environnement des établissements de santé ;
- Mettre en œuvre une pédagogie active et participative ;
- S'appuyer sur des situations concrètes issues du contexte professionnel de la santé ;
- Favoriser les échanges et la réflexion collective ;
- Être réactif et adapter au mieux les contenus en fonction du public ;
- Proposer des formats compatibles avec un déploiement à grande échelle en présentiel, distanciel ou hybride.

Les contenus et supports pédagogiques devront être conçus de manière à être accessibles à tous les publics.

Le Titulaire agira dans un cadre éthique et déontologique, notamment :

- Respect le plus total vis-à-vis des participantes et participants

- Bienveillance
- Professionnalisme
- Équité de traitement
- Absence de toute discrimination
- Transparence
- Confidentialité : Aucune information ne sera divulguée sans autorisation expresse
- Excellence
- Objectivité
- Certification Qualiopi

Le Titulaire devra proposer une ingénierie de formation cohérente, progressive et adaptée aux différents publics, en veillant à assurer une articulation entre les modules de sensibilisation, de professionnalisation et d'approfondissement. Le Titulaire proposera un ou plusieurs programmes de formation couvrant a minima les thématiques ci-après.

Pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles, le déploiement du dispositif de formation et d'accompagnement vise à :

- Sensibiliser et former à prévenir et réduire les violences sexistes et sexuelles (VSS) au sein des établissements du GHT 33 ;
- Professionnaliser les personnes ressources internes (réseau des référentes et référents, service de la prévention, membres des instances concernés, RH, managers...) pour assurer l'accueil, l'orientation et le traitement et le suivi des situations signalées ;
- Fournir les outils de repérage de ces situations

Les objectifs principaux de la prestation de formation sont :

- Identifier les agissements sexistes et les violences sexistes et sexuelles ;
- Connaître le cadre juridique et les responsabilités ;
- Savoir réagir, prévenir et orienter face à une situation de VSS, en mobilisant les dispositifs internes et externes existants.

Ces objectifs s'inscrivent dans une logique de prévention primaire, secondaire et tertiaire, visant à agir à la fois sur les représentations, les comportements, les pratiques professionnelles et les modalités de prise en charge des situations signalées.

La prestation s'adresse à l'ensemble des établissements du GHT 33. Elle vise à développer une culture commune de prévention des VSS. Elle permet à chaque agente/agent d'identifier les comportements fondamentaux des VSS. Les informer sur les droits, obligations et dispositifs internes de signalement.

Les modules obligatoires attendus sont :

- Sensibilisation à la prévention des VSS
- Lutter contre les VSS : mon action au quotidien
- Reconnaître les LGBTIphobies dans le milieu professionnel et agir

Le Titulaire proposera aussi des modules dont le contenu est le suivant :

- Définitions et typologies des VSS
- Cadre légal et réglementaire
- Identification des situations à risque
- Rôle de chacun et chacune dans la prévention des risques
- Accompagner les victimes des actes de violences, de harcèlement, d'agissements sexistes et de discriminations au sein de son équipe
- Écouter, recueillir la parole et accompagner les victimes des actes de violences, de harcèlement, d'agissements sexistes et de discriminations

2 – Organisation des formations

2.1 – Format

Le Titulaire proposera un ou plusieurs formats de formation à titre d'exemple :

Type	Durée	Modalité	Objectifs
Formation	4h (1/2 journée)	Présentiel / distanciel / Hybride	Comprendre et appliquer les fondamentaux
Formation	7h (1 journée)	Présentiel / distanciel / Hybride	Comprendre et appliquer les fondamentaux

2.2 – Volume prévisionnel

Etablissement	Besoins PM	Besoins PNM	Total
CH Arcachon	20	44	64
CH Libourne	2	40	42
CH Blaye	12	19	31
CH Perrens	0	10	10
CH Cadillac	24	62	86
CH Sud Gironde	21	52	73
CH Bazas	4	5	9
ESPASS PODENSAC	2	5	7
PPMS MONSEGUR	1	2	3
CHU Bordeaux	80	49	129
TOTAUX	166	288	454

2.3 – Organisation des sessions de formation, inscriptions, convocations et suivi

Chaque établissement du GHT sollicitera le prestataire pour identifier le nombre de sessions de formation nécessaire à ses besoins et en passera la commande auprès du titulaire.

Les services formation de chaque établissement membre du GHT assureront le recensement des demandes et procéderont aux inscriptions auprès du titulaire de l'offre.

Les services formation auront en charge l'organisation logistique et technique des formations mises en œuvre dans leur propre établissement (réservation des salles, mises à disposition du matériel, organisation des repas...).

Le titulaire procèdera de son côté à l'envoi des convocations avant chaque session, ainsi qu'à l'envoi des attestations de formation à l'issue des sessions réalisées ; les documents susvisés seront transmis auprès des agents, leur encadrement ainsi qu'aux services formation de chaque établissement.

2.4 – Contenu des sessions de formation

Les sessions seront réalisées en présentiel ou en distanciel.

Pour celles réalisées en présentiel, des groupes de 12 à 15 agents seront constitués.

Le fond du contenu des sessions de formation sera celui décrit au 1.5.

3 – Modalités d'annulation, de report ou de remplacement

3.1 – Annulation à l'initiative du Titulaire

Toute annulation d'une session de formation à l'initiative du Titulaire devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais et au plus tard : 30 jours calendaires avant la date prévue de la formation.

En cas d'annulation hors délai, le Titulaire devra :

- Proposer une solution de report dans des délais raisonnables, et/ou
- Supporter les conséquences financières liées à l'annulation, notamment les frais engagés par chaque établissement

3.2 – Report de la formation à l'initiative du Titulaire

Toute demande de report devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

Le report ne pourra être effectif qu'après validation conjointe :

- Des nouvelles dates,
- De la disponibilité des participants et participantes,

- Du maintien des conditions pédagogiques et financières initialement prévues.

3.3 – Remplacement de l'intervenant ou intervenante

En cas d'empêchement de l'intervenant ou intervenante initialement prévue, le Titulaire s'engage à proposer un remplaçant ou une remplaçante présentant des compétences, qualifications et expériences équivalentes, en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation. Le remplacement devra :

- Être validé préalablement par l'établissement,
- Garantir la continuité et la qualité pédagogique de la formation.

À défaut de validation par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de demander un report ou d'annuler la session sans frais.

3.4 – Annulation et/ou report à l'initiative d'un établissement

Le GHT 33 se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation, notamment en cas :

- De nombre insuffisant de participants et participantes,
- De contraintes organisationnelles,
- De circonstances exceptionnelles.

Dans ce cas, le Titulaire en sera informé dans les meilleurs délais et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation et aucune indemnité ne pourra être exigée, hors frais expressément validés au préalable par le GHT 33.

Par ailleurs, un ou une agente inscrite pourra être remplacée par un ou une autre participante à tout moment avant le début de la session, sans frais ni indemnité.

Si un ou une agente annule sa participation directement auprès du Titulaire, celui-ci s'engage à prévenir les personnes référentes de la formation, afin de permettre la mobilisation d'un ou une autre agente.

3.5 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française. Les parties s'engagent alors à se rapprocher afin de convenir des modalités de report ou d'annulation les plus appropriées.